

## CESSATION D'ACTIVITE D'UN NON SALARIE AGRICOLE ASSUJETTI A LA SUPERFICIE

Vous avez déposé une demande de retraite auprès de la MSA du Limousin.  
Pour bénéficier de cet avantage à effet du....., vous devez cesser toutes vos activités professionnelles\*.

Vous disposez d'un délai de deux mois après la date d'effet de votre retraite pour cesser votre activité de non salarié agricole. Vous devez cesser cette activité au plus tard le .....

La preuve de cette cessation doit parvenir, à la MSA, au plus tard dans les trois mois après la date d'effet, soit le .....

Vous pouvez conserver une réserve maximum de .....hectare(s).

### Les démarches à effectuer sont les suivantes :

- **Se faire radier auprès du Guichet Unique entreprise via le site en ligne**

<https://www.guichet-entreprises.fr/fr/>

**Si vous avez besoin d'un accompagnement, vous pouvez contacter la chambre d'agriculture de votre département :**

<b>Département 19</b>	Puy Pinçon, 19000 Tulle . ☎ 05 55 21 55 21
<b>Département 23</b>	8 Avenue d'Auvergne 23000 Guéret ☎ 05 55 61 50 00
<b>Département 87</b>	SAFRAN, 2, rue Georges Guingouin Panazol 87000 Limoges ☎ 05 87 50 40 00

- **Vous exploitez des terrains**

→ **dont vous êtes propriétaire**, vous devez :

- Si vous louez ces terrains, nous adresser une copie du bail ou une attestation dûment complétée et signée de l'ensemble des parties, en cas de bail verbal.
- Si vous vendez vos terrains ou procédez à une donation, nous adresser une copie de l'acte notarié.
- Nous indiquer le mode d'exploitation de ces terrains à partir votre cessation d'activité

→ **en location**, vous devez nous adresser un certificat de résiliation.

**Si la preuve de la cessation n'est pas parvenue à la MSA dans le délai des trois mois, le versement de la retraite sera suspendu.**

Nom .....

Prénom .....

Numéro INSEE .....

Reconnait avoir été informé (e) des démarches à effectuer pour la cessation d'activité.

Le

Signature

**\*sous réserve de la réception de l'attestation des conditions remplies dans le cadre d'un départ en retraite anticipée.**